

L'Autonome des Territoriaux

Edition du S.A.F.P.T. N° 63 - Janvier / Février / Mars 2012



Photo de couverture : Mairie de Vouziers (Ardennes, 08)



Disponibles, nous sommes en permanence à votre écoute
Nous défendons votre grade, votre fonction
Nous vous informons sur vos droits et vos obligations
Nous revendiquons pour de nouveaux acquis sociaux

SOMMAIRE :

Page 2 : Editorial du SGN

Page 3 : Application de la journée de carence, Statut, Intéressement collectif, CHSCT

Page 4 : Programme Assemblée Générale Nationale

Page 5 : Fiche d'inscription participant

Page 6 : Jurisprudence, Commission Consultative Polices Municipales, Autorisations d'absence

Page 7 : Vie des sections

Page 8 : Bulletin d'Adhésion

SYNDICAT AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Rédaction : Yolande RESTOUIN, Thierry CAMILIERI, Bruno CHAMPION

www.safpt.org

l.autonome@safpt.org

SAFPT NATIONAL : 35 RUE JULES VERNE - 83220 - LE PRADET

Chers(es) Collègues,

Si nous avons pris du retard dans l'élaboration et l'envoi du présent journal, c'est que notre activité syndicale de ce début d'année a été très dense.

En effet, comme vous pourrez le constater en pages 7 et 8, le SAFPT s'agrandit avec de nouvelles sections et non des moindres puisque lors de notre dernier déplacement qui a eu lieu du 12 au 15 mars à PARIS, nous avons créé, entre autres, l'Union Interdépartementale SAFPT Ile de France regroupant les 8 départements de cette Région.

Cette dernière a été créée lors de l'assemblée générale constitutive tenue le 13 mars par les responsables des sections locales déjà implantées en Ile de France.

Un gros travail en perspective des prochaines élections professionnelles est à faire d'autant que la demande dans ces 8 départements est très importante.

Les collègues qui ont été élus à la tête de cette nouvelle structure sont parfaitement conscients de l'ampleur de la tâche à accomplir et sont très motivés pour faire du SAFPT une organisation avec laquelle chacun devra compter dans le paysage syndical de cette Région.

Au cours de ce périple de 4 jours, nous avons également rencontré les collègues de Carrières sur Seine dans les Yvelines qui souhaitaient aller vers la création d'une section. Après une entrevue très chaleureuse au cours de laquelle nous avons répondu à nombre de leurs questions, ces personnes ont souhaité qu'un dossier de création de section leur soit laissé. Aujourd'hui, je peux vous confirmer cette nouvelle création qui a eu lieu le 20 mars.

Il y a eu aussi la rencontre avec Monsieur AÏT, Maire de Carrières sous Poissy où la section est créée depuis un peu plus d'un an. Nous avons rencontré un Maire très attentif aux demandes formulées par le SAFPT local et de grandes avancées pour le personnel ont été faites dans cette collectivité.

Cela prouve bien que la concertation, la discussion et l'apport de propositions non utopiques et constructives qui sont la philosophie du SAFPT, sont écoutées, entendues et mises en application.

Par ailleurs, il y a les très nombreuses questions posées via notre site et auxquelles répond très rapidement Dominique ATTUYT. Cela nous amène ainsi de nouveaux adhérents, qui satisfaits des réponses obtenues, songent à mettre en place de nouvelles sections.

Comme vous voyez, nous ne chômons pas et c'est très bien car cela prouve que le SAFPT va bien, très bien même, et ce, à l'inverse des autres organisations syndicales qui se plaignent du manque d'adhérents. Nous sommes différents parce qu'apolitiques et totalement libres et cela ne trompe pas les collègues nombreux qui nous rejoignent.

Il y a aussi la préparation de notre Assemblée Générale qui se fera les 13, 14 et 15 juin prochain à Gap dans les Hautes Alpes.

Si les collègues du 05 s'occupent de tout ce qui est l'organisation de celle-ci, les membres du Bureau national se doivent d'en préparer tous les dossiers qui seront présentés avec notamment la réactualisation de notre cahier de propositions nationales, la modification de notre statut national afin que nous puissions nous ouvrir et accueillir d'autres structures de la fonction publique territoriale, le suivi du dossier des ATSEM entrepris l'an dernier, et également le dossier concernant le dialogue social et tout ce qui en découle.

Nous espérons que vous serez très nombreux à venir partager ces moments de travail en commun mais aussi la convivialité Gapençaise avec laquelle vous serez reçus.

Très cordialement à toutes et tous,

Yolande RESTOUIN
Secrétaire Générale Nationale

Application de la journée de carence

Dans notre dernier SAFPT/INFO, nous demandions à nos responsables syndicaux de se montrer très vigilants quant à l'application de la retenue de ce jour de carence puisque cette mesure n'avait pas eu de traduction législative pour modifier le statut des agents territoriaux et ne pouvait donc, en l'état, être appliquée. Nous posions également la question, si l'article concerné de notre statut était modifié, de savoir comment serait appliquée cette retenue du jour de carence puisque aucune circulaire d'application n'avait été prise. Les explications données par le Gouvernement sont les suivantes :

« Face aux différences d'interprétation de l'article de la loi de finances pour 2012 instaurant un jour de carence pour les fonctionnaires, le gouvernement a signé une circulaire en date du 24 février dernier.

Le gouvernement y justifie la non-inscription de cette disposition dans les textes régissant le statut au motif que cette dernière s'appliquera à tous les agents, non titulaires compris.

Pour lui donc, pas de contradiction entre les textes, l'article de la loi de finances étant postérieur à l'article 57 de la loi de 1984 régissant ledit statut ».

Concernant ce que l'on peut retenir de cette circulaire, vous le trouverez sur notre site : www.SAFPT.ORG
Rubrique « Application de la journée de carence ».



Statut Dans quelles conditions les jours inscrits au compte-épargne temps peuvent-ils être utilisés ?

Réponse Les conditions dans lesquelles les jours de congés figurant sur le compte épargne temps (CET) peuvent être utilisés ont été modifiées à la suite du protocole sur le pouvoir d'achat du 21 février 2008. Celui-ci a prévu la transformation d'un dispositif exclusivement utilisé sous forme de congés en un régime combinant sortie en temps, en argent ou en épargne retraite. Dans la FPT, ce nouveau dispositif a été instauré par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010. Sa particularité consiste dans le fait qu'une sortie autre qu'en temps est conditionnée par l'adoption d'une délibération. Lorsque l'indemnisation est autorisée, elle ne peut s'effectuer qu'à compter du 21^e jour figurant sur le CET, afin de privilégier ce mode de consommation des jours épargnés. Au-delà de ce seuil, il appartient à l'agent lui-même de déterminer s'il conserve ses jours en temps ou s'il souhaite les voir indemnisés ou placés en épargne retraite, sans intervention possible de l'employeur sur un nombre maximum de jours pouvant bénéficier de ces deux dernières possibilités.

Question écrite de Yves Daudigny, n° 20526, JO du Sénat du 16 février 2012.



Intéressement collectif : Le décret dans les tuyaux

Alors que la prime de fonctions et de résultats ne déclenche pas un enthousiasme délirant au sein des collectivités, l'intéressement collectif suscite des attentes plus pressantes. Pour la fonction publique de l'Etat, les choses étaient déjà bordées depuis la publication, le 1^{er} septembre 2011, d'un décret instituant une telle « prime d'intéressement à la performance collective ». La publication de son « petit frère » pour la territoriale ne devrait pas tarder : il a été approuvé le 19 mars en Conseil d'Etat.



CHSCT : des mesures d'application immédiate

Trente ans après la quatrième loi « Auroux » du 23 décembre 1982, créant les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dans les entreprises de plus de 50 salariés, les collectivités se dotent enfin d'instances équivalentes. Attendu depuis l'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique du 20 novembre 2009, le décret n° 2012-170 du 3 février 2012, qui modifie le décret 85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, fait bénéficier la territoriale des outils dont dispose le secteur privé. Son article premier rappelle que la quatrième partie du Code du travail (livres I à V) s'applique à la FPT : l'employeur est soumis à une obligation de résultat en matière de santé et de sécurité au travail. Sa « faute inexcusable » l'engage administrativement, financièrement et pénalement.

Prévention des risques : Les évolutions des attributions et missions sont d'application immédiate pour les comités d'hygiène et de sécurité (CHS) déjà existants, transformés sans attendre en CHSCT. Ceux des collectivités comptant 50 agents et plus seront créés après les élections de 2014. En deçà, les comités techniques assureront la charge. La mission des Acmo (*) est dédoublée : des assistants de prévention joueront un rôle de proximité, des conseillers de prévention assureront une coordination. Une prochaine circulaire précisera les moyens à leur disposition. La prévention prend donc une place de premier plan. Au CHSCT, par exemple, de concourir à l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la grossesse et à la maternité. « La notion de conditions de travail n'était pas toujours abordée. Ce sera l'occasion d'en parler de manière institutionnelle et paritaire et, pour certaines collectivités, de démarrer de nouveaux chantiers. C'est une excellente chose ! » estime Muriel Gibert, directrice générale adjointe (DGA) du centre interdépartemental de gestion (CIG) de la petite couronne de la région Ile-de-France.

Par Martine Doriaç.

(*) Agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

13, 14 & 15 juin 2012
GAPOTEL - 18 Avenue Emile Didier - 05000 GAP



PROGRAMME :

➤ Mercredi 13 Juin 2012 :

- 17 h à 19 h - Accueil des participants à l'hôtel Gapotel.
- 20 h - Dîner à l'extérieur.

➤ Jeudi 14 Juin 2012 :

- Accueil des participants à la salle de réunion de l'Hôtel Gapotel de 8 h à 9 h
- Ouverture des travaux 9 h
- Dialogue social de 9 h 15 à 12 h 45
- Révision des comptes de 9 h 15 à 11 h 30
- Déjeuner de 12 h 45 à 14 h 30
- Suite travaux de 14 h 30 à 18 h
Point sur l'élaboration du Projet évolutif concernant le cadre d'emplois des ATSEM
Réactualisation du cahier de Propositions Nationales
- Dîner à l'extérieur 20 h

➤ Vendredi 15 Juin 2012 :

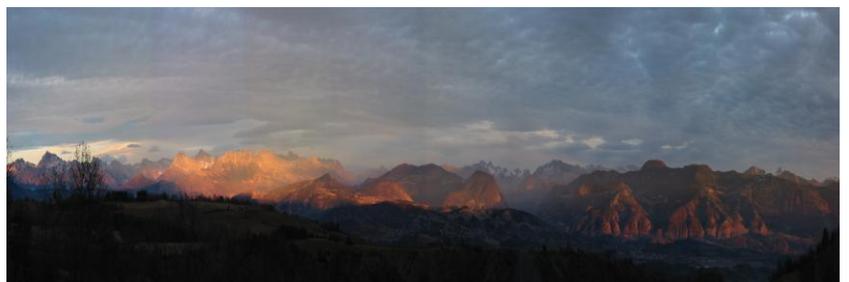
- Accueil des participants à la salle de réunion de l'Hôtel Gapotel de 8 h à 9 h
- Comité National de 9 h à 10 h 45
- Assemblée Générale de 11 h 00 à 13 h
- Déjeuner à 13 h 15

Renseignements - s'adresser au :

SAFPT UD 05

M. Michel CECCALDI
18 rue de Super Gap
05000 GAP

Tél : 06 80 85 64 29



Un beau panorama - Coucher de soleil sur le Bassin Gapençais - Photographe : ALTI-COM

Le dossier d'inscription complet est disponible sur notre Site Internet : www.safpt.org



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE NATIONALE COMITE NATIONAL

FICHE D'INSCRIPTION

Date Limite et impérative le 13 Mai 2012

PARTICIPANT

Nom : Prénom :
Adresse :
Tél Bureau :/...../...../...../..... Fax :/...../...../...../..... (Bureau Personnel)
Tél personnel :/...../...../...../..... Portable :/...../...../...../.....
E. mail :@.....
Section : Département :
Jour et heure d'arrivée :/6/2012 àh - de départ :/6/2012 àh
Moyen utilisé : Automobile SNCF

FORFAIT DU SEJOUR

Cocher case(s) correspondante(s)

Option N° 1 : du diner mercredi 13 juin au déjeuner vendredi 15 juin.

(2 repas midi / 2 repas soir / 2 nuitées avec petit déjeuner / 3 pauses collation)

Chambre single 240.00 € * Chambre double 191.00 € Conjoint 191.00 €

Option N° 2 : du déjeuner jeudi 14 juin au déjeuner vendredi 15 juin.

(2 repas midi / 1 repas soir / 1 nuitée avec petit déjeuner / 3 pauses collation)

Chambre single 155.00 € * Chambre double 131.00 € Conjoint 131.00 €

Option N° 3 : du déjeuner jeudi 14 au déjeuner vendredi 15 juin. Avec repas du soir et sans nuitée.

(2 repas midi / 1 repas soir / 3 pauses collation)

96.00 € * Conjoint 96.00 €

Option N° 4 : du déjeuner jeudi 14 au déjeuner vendredi 15 juin. Sans repas du soir et sans nuitée.

(2 repas midi / 3 pauses collation)

70.00 € * Conjoint. 70.00 €

Option N° 5 : déjeuner jeudi 14

(1 repas midi / 2 pauses collation)

Repas 37.00 € * Conjoint. 37.00 €

Option N° 6 : déjeuner vendredi 15

(1 repas midi / 1 pause collation)

Repas 33.00 € * Conjoint. 33.00 €

* Nom / Prénom Accompagnant pour chambre double :

Le règlement complet à l'inscription sera très apprécié.

ARRHES : 80 € à l'inscription et par personne, pour options 1 & 2

: 50 € à l'inscription et par personne, pour options 3 & 4

: 37 € à l'inscription et par personne, pour option 5

: 33 € à l'inscription et par personne, pour option 6

Règlement à adresser à : M. Michel CECCALDI, 18 rue de Super Gap, 05000 GAP

IMPORTANT : Pour être prise en considération, toute réservation doit être accompagnée d'un chèque d'arrhes (ou règlement complet)

Le solde sera à régler à l'accueil de l'Hôtel, dès votre arrivée.

Date Limite et impérative : 13 Mai 2012

Date :

Signature :

JURISPRUDENCE - Refus d'obéissance en présence d'un ordre simplement illégal

Le refus d'exécuter une mission dans le délai imparti est qualifiable de faute disciplinaire de nature à justifier une sanction **même si cette mission porte atteinte aux prérogatives du cadre d'emplois** définies par les articles du statut particulier consacrés à son classement hiérarchique et aux missions susceptibles d'être dévolues à ses membres.

Dans le cas d'espèce, un attaché territorial s'est vu confier une mission de **simple exécution**, sous la responsabilité d'un ingénieur, comportant en partie des **compétences au caractère technique** consistant à déterminer les éléments nécessaires au calibrage d'une voirie.

Le juge administratif reconnaît l'illégalité interne de l'ordre du fait de l'atteinte aux prérogatives du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Toutefois, eu égard au caractère ponctuel de la mission définie et au fait qu'elle n'était pas exclusivement technique, mais comportait une dimension administrative d'inventaire à fin d'aménagement urbanistique, l'ordre **ne pouvait être regardé comme manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public**, seules conditions pouvant légalement justifier un refus d'obéissance.

L'exclusion temporaire de fonctions est néanmoins annulée pour erreur manifeste d'appréciation compte tenu des conditions particulières d'affectation de l'intéressé dans son nouveau service où il avait reçu l'ordre en litige.

CAA Marseille n° 09MA00369 du 21 juin 2011



Commission Consultative des Polices Municipales : Commentaires

La Commission Consultative des Polices Municipales s'est donc réunie le 27 mars dernier.

Si le S.A.F.P.T accueille avec soulagement que l'ISMF soit rendue obligatoire au taux de 20%, il reste tout de même prudent et attendra la parution des textes !

Cette mesure était souhaitée de longue date par l'ensemble des syndicats et il est surprenant que l'on puisse lire que certain syndicat revendique **SEUL** cette avancée !?!?...

De plus, cette mesure appelle au questionnement, puisque le taux obligatoire de 20 % a été énoncé pour les agents de Catégorie C. Qu'en est-il de la prime obligatoire pour les Catégories B et A ?

Si les textes prévoyant cette obligation sont adoptés, d'autres questions devront se poser et le S.A.F.P.T se chargera d'interroger les organismes concernés en temps voulu...

Que dire ensuite de la possibilité d'accorder jusqu'à 5% supplémentaires à cette prime selon la manière de servir sinon que cette instauration est un doublon avec l'IAT qui est déjà soumise à cette règle !!!

A noter l'échelon supplémentaire de rémunération à l'indice 529 brut pour les Chefs de Police et les BCP.

Cette proposition avait été présentée, en date du 26/11/2009 lors d'un entretien ministériel, par le S.A.F.P.T de façon générale puisque nous avons demandé que les grades de toutes les filières situés en Echelle 6 et « Hors Echelle » soient mis en adéquation avec ceux de la filière technique et des Sapeurs Pompiers.

Ceci a donc été réalisé. Il est tout de même à déplorer que ces possibilités soient soumises à condition quand on sait toutes les responsabilités et les initiatives inhérentes à certaines professions !!!

Les Catégories A sont les grands bénéficiaires de cette réunion, il est vrai qu'il vaut mieux servir copieusement quelques dizaines d'agents plutôt que de faire évoluer (légitimement) l'immense majorité des Policiers Municipaux qui constituent la cheville ouvrière de cette profession !

En ce qui concerne l'armement, voici apparaitre le bâton de défense télescopique... mais rien sur l'armement obligatoire de 4^{ème} catégorie !... Il est vrai que les Policiers municipaux pourront toujours lancer ce bâton pour riposter à une rafale de kalachnikov !!!

Il reste bien du chemin à parcourir et bien des mentalités devront évoluer, tant chez les élus que chez les représentants syndicaux qui s'escriment surtout à s'attribuer telle ou telle mesure...

C'est ainsi que le S.A.F.P.T a découvert avec stupeur que certain s'octroyait la proposition du premier grade PM en Catégorie B.

Nous rappelons, à toutes fins utiles, que seuls le SDPM et le S.A.F.P.T ont été porteurs de projets en ce sens... pendant que l'intersyndicale de l'époque parlait d'un premier grade en Echelle 5 de la Catégorie C !



Autorisations d'absence à l'occasion des fêtes religieuses

Cette circulaire contient en annexe la liste des cérémonies propres à certaines des principales confessions et pour lesquelles une autorisation d'absence peut être accordée.

- *Circulaire MFPPF1202144C du 10 février 2012, ministère de la fonction publique*
- *Contrairement à celles des années précédentes concernant le même sujet, cette circulaire n'a pas vocation à donner les dates des cérémonies des principales confessions pour l'année en cours mais à rappeler, de manière permanente, la liste de ces cérémonies. C'est donc vraisemblablement aux administrations qu'il revient de rechercher, chaque année, les dates des cérémonies mentionnées dans la liste.*

Vie des sections

Démocratie sociale à Carrières-sous-Poissy (Yvelines) :

La Municipalité rencontre le Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale

Jeudi 14 mars, Eddie Aït, Maire de Carrières sous Poissy et Conseiller régional d'Ile-de-France, recevait, en présence de la Direction des Ressources Humaines, une délégation nationale, régionale, et locale du Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale (SAFPT). Au cours de la rencontre, plusieurs sujets relatifs au dialogue social et aux propositions portées par le SAFPT ont pu être abordés.

En février 2012, tous statuts confondus, la ville comptait 409 agents et 34 agents CCAS. La ville s'inscrit dans le dialogue social permanent avec les différents partenaires. A l'écoute des sollicitations et des propositions qui peuvent être faites par les agents, elle reçoit et écoute leurs propositions et celles des syndicats qui en formulent.



Le SAFPT a réalisé 61,5% aux élections des représentants du personnel communal en 2008 à Carrières.

« Depuis 2008, la Municipalité a engagé un véritable dialogue avec les partenaires sociaux au sein de la Ville » explique Eddie Aït, Maire et Conseiller régional d'Ile-de-France. « Ce travail de fond a permis d'améliorer à la fois la qualité des services offerts aux Carriérois et les conditions de travail des agents. »

En partenariat avec le SAFPT, la ville a pris plusieurs mesures en faveur du personnel communal :



- Instauration d'une « journée pont » : la Ville a décidé, après validation du CTP du 12 décembre 2011, puis accord du Conseil municipal du 14 février 2012, d'accorder un congé extraordinaire à ses agents à compter de l'année 2012 pour leur permettre de poser un pont plus facilement,
- Suppression de l'avantage en nature restauration pour les ATSEM et personnels occupant la fonction d'animateur : décision volontaire (pas d'obligation légale). Le recensement du personnel concerné est en cours,
- Maintien d'une journée de congé pour le lundi de Pentecôte : le lundi de Pentecôte est chômé pour l'ensemble du personnel et personne n'a à travailler l'équivalent de cette journée sur un autre jour.
- Amélioration de la soirée des vœux au personnel communal



Département 84 (VAUCLUSE)

Section Locale SAFPT de CAMARET SUR AIGUES : Bureau créé le 23 Janvier 2012

Secrétaire Général : M^r GROBY Aimé

Secrétaire Général Adjoint : M^{me} PAIALUNGA Christine

Trésorière : M^{me} PAGNIER Marie Claudine

Trésorière Adjointe : M^{me} CAZAMEA Véronique



Section Locale SAFPT d'Avignon : Bureau renouvelé le 17 Janvier 2012

Secrétaire Générale : M^{me} Edith PASSONI

Secrétaires Généraux Adjoints : M^r Dominique ROUBAT, M^r André BERAHA

Trésorier : M^r PERON Laurent

Trésorière Adjointe : M^{me} AMBROSIO Sophie

Secrétaire Administratif : M^r Yannick MESTRE

Membres : M^r Martial RAME, M^{me} Fabienne THOMAS, M^r AICHOUB Rabah, M^{me} CLAUSEL Jocelyn, M^{me} DEFENDINI Marie



Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale

Département 13 (BOUCHES DU RHÔNE)

Section Locale SAFPT OUEST PROVENCE : Bureau créé le 7 Septembre 2011

Secrétaire Général : M^r GABANOU Gregory - Port : 06 11 23 32 91

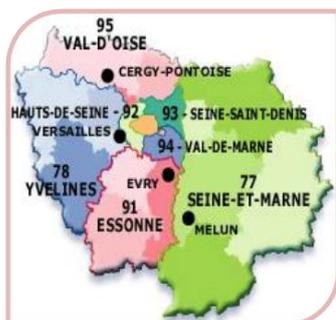
Secrétaire Général Adjoint : M^r DISDERO Emmanuel

Trésorière : M^{me} GABANOU Isabelle

Membres : M^r OUDOT Denis, M^{me} GOMEZ Catherine



Les six communes : Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône



UNION INTERDEPARTEMENTALE ILE DE FRANCE (Départements 75,77,78,91,92,93,94,95) créée le 13 Mars 2012

Secrétaire Général : M^r RUIZ Christophe - Port : 06.80.26.92.69

Secrétaires Généraux Adjointes :

M^{me} DESMAREST Marie José - Port : 06 23 12 44 97

M^r NOURINE Karim - Port : 06.64.78.92.63

Trésorière : M^{me} MATIAS - ZUCHUAT Fernanda - Port : 07.70.13.20.64

Conseillers techniques : M^{mes} VOVOUDAKIS Suzy et KAID-SLIMANE Imane, M^r LEFRANC Germain

Permanences les jeudis après midi de 13 h 30 à 17 h sur rendez-vous
Immeuble Pythagore 11 Rue Olof Palme - 94054 CRETEIL CEDEX
Mail : ile-de-france@safpt.org Téléphone : 01 49 56 27 17



8

BULLETIN D'ADHESION

Je soussigné (e), nom et prénom.....

Adresse.....

Grade.....

Collectivité.....

Demande mon adhésion au
SYNDICAT AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (S.A.F.P.T)
Siège National : 35 Rue Jules Verne - 83220 LE PRADET

à compter du.....

Je recevrai après paiement de ma cotisation une carte syndicale et les timbres correspondants aux mensualités payées ainsi que le journal syndical édité par le S.A.F.P.T.

Date Signature

SAFPT NATIONAL : 35 RUE JULES VERNE - 83220 - LE PRADET

Tél : 06.12.26.21.06 - Mel : sgn@safpt.org

Publication Bimestrielle

Mise en pages : Thierry CAMILIERI